Département de la Loire

COMMUNE DE SAINT GENEST MALIFAUX

DECISION DU MAIRE N° 2022-07 du 13 décembre 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-4°;

CONSIDERANT la demande du trésorier de régulariser ou clôturer les régies ayant une faible activité ;

CONSIDERANT les mouvements de personnels suite à des départs en retraite.

DECIDE

Article 1er:

Par arrêté du 13 octobre 2022, les régisseurs de la régie droit de place ont été modifiés.

Article 2:

Par arrêté du 13 octobre 2022, les régisseurs de la régie périscolaire ont été modifiés.

Article 3

Par arrêté du 13 octobre 2022, l'acte constitutif de la régie périscolaire a été modifié.

Article 4:

Par arrêté du 10 novembre 2022, il est mis fin à la régie d'avance du service administratif.

Article 5:

Par arrêté du 13 décembre 2022, il est mis fin à la régie cimetière.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 13 décembre 2022.

Le Maire Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20221213-2022-07-AU